




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-631**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165112-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION BIPARTITIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE POUR
LA REALISATION D'UN GIRATOIRE DIT DES LIBERATEURS ENTRE BOUC BEL AIR ET
GARDANNE**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION BIPARTITIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE
POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE DIT DES LIBERATEURS ENTRE BOUC BEL AIR
ET GARDANNE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'intersection de la RD 7 avec la RD 59b et l'avenue communale des Libérateurs, dite « carrefour des Libérateurs » est actuellement aménagée en carrefour en croix avec deux tourne-à-gauche.

Au regard de la densité du trafic aux heures de pointe, qui rend difficile l'insertion des véhicules provenant des voies secondaires, et des caractéristiques géométriques de la RD 59b, qui dégradent les conditions de visibilité vers l'ouest, le Département va engager des travaux de création d'un carrefour giratoire.

Pour ce faire, la Ville et le Département ont décidé de conclure la présente convention afin de définir les conditions financières des travaux ; à savoir la participation, par voie de subvention, de la commune d'Aix-en-Provence aux travaux de mise en giratoire de la RD 7 à son intersection avec la RD 59b et l'avenue des Libérateurs dans le quartier de Luynes, réalisés par le Département.

L'opération de mise en giratoire comprend des acquisitions foncières, des études, et la réalisation des travaux suivants :

- terrassement
- assainissement pluvial
- création d'un bassin de rétention

- chaussée
- trottoirs
- éclairage public.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 2 000 000 € HT (valeur novembre 2019) réparti équitablement à 50 % entre la Ville et le Conseil Départemental.

La maîtrise de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération étant assurée par le Département, la Ville versera 300 000 € HT en 2020, et le solde après achèvement de l'intégralité des travaux sur la base des dépenses réelles et réévaluées.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite de financement ci-jointe pour des travaux d'aménagement du giratoire RD7 avec l'Avenue des Libérateurs et la RD59b dans le quartier de Luynes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-631 - CONVENTION BIPARTITIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE DIT DES LIBERATEURS ENTRE BOUC BEL AIR ET GARDANNE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

**RD 7 – GIRATOIRE AVEC L'AVENUE DES LIBERATEURS
QUARTIER DE LUYNES**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION

L'AN DEUX MILLE... et le ...

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, es qualité, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du..... désigné ci-après par « le Département »

ET

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, es qualité, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du, désigné ci-après par « La Commune »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

PREAMBULE

L'intersection de la RD 7 avec la RD 59b et l'avenue communale des Libérateurs, dite « carrefour des Libérateurs » est actuellement aménagée en carrefour en croix avec deux tourne-à-gauche. Au regard de la densité du trafic aux heures de pointe, qui rend difficile l'insertion des véhicules provenant des voies secondaires, et des caractéristiques géométriques de la RD 59b, qui dégradent les conditions de visibilité vers l'ouest, le Département va engager des travaux de création d'un carrefour giratoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de subvention, de la commune d'Aix-en-Provence aux travaux de mise en giratoire de la RD 7 à son intersection avec la RD 59b et l'avenue des Libérateurs dans le quartier de Luynes, réalisés par le Département.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération de mise en giratoire comprend des acquisitions foncières, des études, et la réalisation des travaux suivants :

- terrassement
- assainissement pluvial
- création d'un bassin de rétention
- chaussée
- trottoirs
- éclairage public.

ARTICLE 3 – MAITRISE D’OUVRAGE

La maîtrise de l’ouvrage de l’ensemble de l’opération sera assurée par le Département.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COCONTRACTANTS

4.1 Financement

Le calcul des participations financières de la Commune et du Département, au titre des travaux préfinancés par celui-ci est établi conformément aux règles de financement suivantes :

- 50% du coût Hors Taxes de l’opération supporté par le département des Bouches-du-Rhône,
- 50% du coût Hors Taxes de l’opération supporté par la commune d’Aix-en-Provence.

4.2 Montants prévisionnels

Au jour d’établissement de la convention, les montants estimés de l’opération sont ainsi répartis :

Désignation des prestations	Coût total estimé 2 000 000 € HT <i>Non contractuel</i>	Part du Département <i>Non contractuelle</i>	Part de la Commune <i>Non contractuelle</i>
Acquisitions foncières	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
Etudes	100 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT
Travaux	1 500 000 € HT	750 000 € HT	750 000 € HT

La totalité des participations financières à verser à la commune s’élève donc aux montants prévisionnels suivants, hors révision de prix :

- pour le Département : 1 000 000 € HT, valeur novembre 2019,
- pour la Commune : 1 000 000 € HT, valeur novembre 2019

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel. Les montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l’article 6.

La participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition conformément à l’article 4.1.

ARTICLE 5– REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

5.1 Echancier financier

◆ Premier appel de fonds

La Commune versera un premier acompte à hauteur de 300 000 € HT dès 2020, sur appel de fonds du Département dans le mois suivant la notification de la présente convention signée des parties.

◆ Solde

Après achèvement de l’intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d’un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues ci-dessus.

5.2 Contrôle financier et comptable

La Commune pourra à tout moment demander au Département, maître d'ouvrage, la communication de toutes pièces et contrat concernant l'utilisation de la subvention allouée.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 et au décret du 7 mai 2012, le Département s'engage à transmettre avec la demande de versement du premier acompte le plan de financement définitif de l'opération faisant l'objet de la présente convention, présentant l'ensemble des financements attribués par des personnes publiques et faisant apparaître un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REEVALUATION

Le montant de l'opération est évalué au mois de novembre 2019 Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision C_n applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant des opérations est donné par la formule $C_n = I_n/I_0$, dans laquelle I_0 est la valeur prise par l'index TP01 au mois de novembre 2019, et I_n est la dernière valeur de l'index publiée au 1er janvier de l'année n .

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies précédemment à hauteur de ces montants réévalués.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Commune des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) la Commune de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Commune, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la Commune ainsi que le logo représentant cette dernière. Le Département fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'établissement du procès-verbal contradictoire de remise des ouvrages de l'opération et à libération de toutes les sommes dues.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

LE DEPARTEMENT
Hôtel du Département
52 avenue de St Just
13256 Marseille Cedex 20

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Fait à Marseille en deux exemplaires

Pour le Département,	Pour la Commune,
----------------------	------------------